



Rapporteur : M. SOHIER

N° AD_2025_0086

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le 27 juin 2025 à 9h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Exposé :

L'admission en non-valeur des créances est proposée au Département d'Ille-et-Vilaine par le Payeur départemental pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 50 euros, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. Pour ces créances, le Payeur départemental a engagé les poursuites nécessaires mais celles-ci se sont révélées infructueuses.

L'instruction budgétaire et comptable M57 distingue les créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le Payeur) des créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif, ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par le Payeur départemental, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes.

Il convient de préciser que pour l'admission en non-valeur, celle-ci une fois prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable a donc la possibilité de recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

I. LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LES RECETTES AYANT DONNE LIEU A EMISSION DE TITRES

Le montant des admissions en non-valeur proposées pour cette session sur le budget principal du Département s'élève à 509 270,66 euros.

Pour le budget principal, les admissions en non-valeur concernent les recouvrements :

- sur aide sociale à l'enfance (8 482,34 euros) ;
- sur revenu de solidarité active (468 650,44 euros) ;
- sur allocation personnalisée d'autonomie (2 620,78 euros) ;
- sur prestation de compensation du handicap (4 803,18 euros) ;
- sur obligés alimentaires (1 541,38 euros) ;
- sur transports scolaires (489,04 euros) ;
- sur autres recettes (22 683,20 euros).

dont le détail figure en annexe.

II. LES CREANCES ETEINTES AYANT DONNE LIEU A EMISSION DE TITRES

Le montant des créances éteintes proposées pour cette session s'élève à 52 244,28 euros sur le budget principal, réparti de la manière suivante :

- sur revenu de solidarité active (24 187,61 euros) ;
- sur allocation personnalisée d'autonomie (407,85 euros) ;
- sur autres recettes (27 648,82 euros).

dont le détail figure en annexe.

Décide :

- d'approuver les admissions en non-valeur et les créances éteintes, détaillées dans l'annexe jointe, qui représentent un montant de 561 514,94 euros, ventilé sur les imputations budgétaires référencées dans le tableau ci-après :

Prestations Chapitre et fonction budgétaires	Admissions en non-valeur Article 6541	Créances éteintes Article 6542	Total
---	--	---	--------------

Budget principal ASE (65-4213...)	8 482,34 €		8 482,34 €
RSA (017-448...)	468 650,74 €	24 187,61 €	492 838,35 €
APA (016-431...)	2 620,78 €	407,85 €	3 028,63 €
PCH (65-425...)	4 803,18 €		4 803,18 €
Obligés alimentaires (65-4238...)	1 541,38 €		1 541,38 €
Transports scolaires (65-81...)	489,04 €		489,04 €
Autres recettes (65-01...)	22 683,20 €	27 648,82 €	50 332,02 €
TOTAL GENERAL	509 270,66 €	52 244,28 €	561 514,94 €

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 19

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
2 juillet 2025
ID: AD_2025_0086

Pour extrait conforme